



21985 - L'observance d'une pause en posture assise constitue une sunna recommandée...

question

Est-ce que la pause marquée entre la première et la deuxième raka'a et entre la troisième et la quatrième raka'a est une obligation ou une forte recommandation ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Selon l'avis unanime des ulémas, la pause marquée par le prieur après la deuxième prosternation de la première raka'a et celle de la troisième raka'a et avant d'engager les actes suivants ne fait pas partie des actes obligatoires de la prière ni de ses actes fortement recommandés. Mais il y a divergence de vues entre eux sur la question de savoir si cette pause constitue une sunna ou si elle n'est pas du tout recommandée... ou si elle est seulement à observer par celui qui en a besoin soit parce que malade ou d'un âge avancé ou souffrant d'une certaine lourdeur....

Chafii et un groupe des gens du hadith soutiennent que ladite pause est une sunna. C'est aussi ce qui ressort de l'une des opinions attribuées à Ahmad et fondée sur un hadith rapporté par al-Boukhari et des auteurs de Sunan (recueils de hadith) d'après Malick ibn al-Houwayrith qui a dit qu'il avait vu que quand le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) priait seul, il ne se relevait de la prosternation avant de marquer une pause en posture assise. (rapporté par al-Boukhari dans le chapitre al-adhan, 818).

La plupart des ulémas ne le pensent pas opportune. C'est le cas d'Abou Hanifa, de Malick et Ahmad, selon une version (Puisse Allah leur accorder Sa miséricorde) – parce que les autres hadith ne mentionnent pas cette pause et parce qu'il est probable que la pause évoquée dans le hadith de Malick n'était observée qu'à la fin de la vie du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui)



quand son corps était devenu lourd ou pour une autre raison.

Un troisième groupe a tenté de réconcilier les hadith en disant que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) n'observait la pause qu'en cas de besoin. Ce groupe soutient que la pause n'est à observer qu'en cas de besoin. Mais, il semble qu'elle soit recommandée dans tous les cas. Sa non mention dans des hadith n'implique pas qu'elle n'est pas recommandée, mais qu'elle n'est pas obligatoire. L'opinion qui en fait une recommandation s'appuie sur deux choses : La première est la pratique du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) qu'il avait maintenue pour qu'elle servit d'exemple. La deuxième consiste dans la mention de cette pause dans le hadith d'Abou Houmayd as-Saidi rapporté par Ahmad et par Abou Dawoud grâce à une bonne chaîne de transmission, hadith qui relate une prière du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) accomplie en compagnie de dix de ses compagnons qui confirmèrent l'événement.